



Guide

Elaboration et révision de plans d'études cadres pour les filières de formation et les études postdiplômes dans les écoles supérieures

SEFRI, septembre 2021



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
**Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI**

Impressum

Editeur:

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI
Division Formation professionnelle et continue
Einsteinstrasse 2
3003 Berne

Mise en page:

SEFRI

Date de publication:

7^e version remaniée, septembre 2021

Commande:

SEFRI, tél. +41 58 462 23 32
www.sbf.admin.ch/pec

Table des matières

Avant-propos.....	4
1 Généralités sur les plans d'études cadres	5
1.1 Le plan d'études cadre en tant que base de la reconnaissance d'une filière ES et de son positionnement.....	5
1.2 Rôle et activités des différents acteurs lors de l'élaboration d'un PEC	6
1.2.1 Organe responsable d'un plan d'études cadre	6
1.2.2 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI.....	7
1.2.3 Cantons.....	7
2 Explications relatives aux éléments d'un PEC	8
2.1 Dénomination de la filière de formation, du titre protégé et du titre en anglais	8
2.2 Profil professionnel et compétences à acquérir	8
2.2.1 Domaine d'activité et contexte	9
2.2.2 Vue d'ensemble des compétences	9
2.2.3 Niveau d'exigences	9
2.3 Formes de formation proposées avec les heures de formation et leur répartition	10
2.3.1 Formes des formations proposées	10
2.3.2 Heures de formation	10
2.3.3 Répartition des heures de formation.....	10
2.3.4 Exemple de répartition des heures de formation	12
2.4 Contenus et exigences de la procédure de qualification	12
2.5 Conditions d'admission	13
2.6 Prise en compte des acquis.....	13
2.7 Prise en compte des normes internationales.....	13
3 Elaboration et approbation d'un plan d'études cadre ES	14
3.1 Processus d'élaboration d'un plan d'études cadre	14
3.2 Phase préliminaire	15
3.3 Phase 1 Début du projet et demande de subventions.....	16
3.4 Phase 2 Elaboration du profil professionnel	17
3.5 Phase 3 Elaboration du plan d'études cadre	17
3.6 Phase 4 Procédure de consultation	18
3.7 Phase 5 Approbation	18
3.8 Classification dans le CNC formation professionnelle	19
4 Actualisation d'un plan d'études cadre.....	20
4.1 Echéance de l'approbation	20
4.2 Modification majeure.....	20
4.3 Modification mineure	21
4.4 Processus d'actualisation d'un plan d'études cadre	21
4.4.1 Echéance de l'approbation (durée de validité)	21
4.4.2 Modifications mineures	22
5 Annexe.....	23
5.1 Informations	23
5.2 Liens.....	23
5.3 Contenus thématiques généraux	23
5.4 Contact.....	23

Avant-propos

Les professionnels titulaires d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une qualification équivalente au degré secondaire II peuvent suivre une filière de formation reconnue au niveau fédéral dans une école supérieure (ES) et obtenir ainsi un titre protégé au degré tertiaire (formation professionnelle supérieure). Les études postdiplômes des écoles supérieures (EPD ES) sont une offre de formation continue des écoles supérieures et requièrent un titre du degré tertiaire. Elles permettent d'approfondir les connaissances et de se spécialiser dans un domaine.

Les plans d'études cadres (PEC), qui régissent les filières de formation ES et une partie des EPD ES, sont définis dans l'ordonnance du DEFR¹ du 11 mars 2017 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES)².

Les PEC forment, avec l'OCM ES, la base légale pour la reconnaissance des filières de formation et le cas échéant des EPD ES, et constituent un instrument de développement de la qualité dans la formation professionnelle supérieure. Ils garantissent que la filière de formation et les compétences à acquérir répondent aux besoins du marché du travail. Les PEC sont élaborés et édictés par les organisations du monde du travail (Ortra) en collaboration avec les prestataires de formation. Ces acteurs forment ensemble les organes responsables des PEC. Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) approuve les PEC³.

Le présent guide explique la procédure de développement de nouveaux PEC et de révision de PEC existants. Il explique le déroulement des différentes phases jusqu'à l'approbation d'un PEC, décrit le rôle joué par les acteurs concernés et expose les exigences relatives aux documents qui doivent être fournis. Ce guide se veut comme une aide pour les Ortra, mais ne remplace pas l'accompagnement du processus par le SEFRI.

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI



Rémy Hübschi
Vice-directeur

Chef de la division Formation professionnelle et continue

¹ Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

² RS 412.101.61

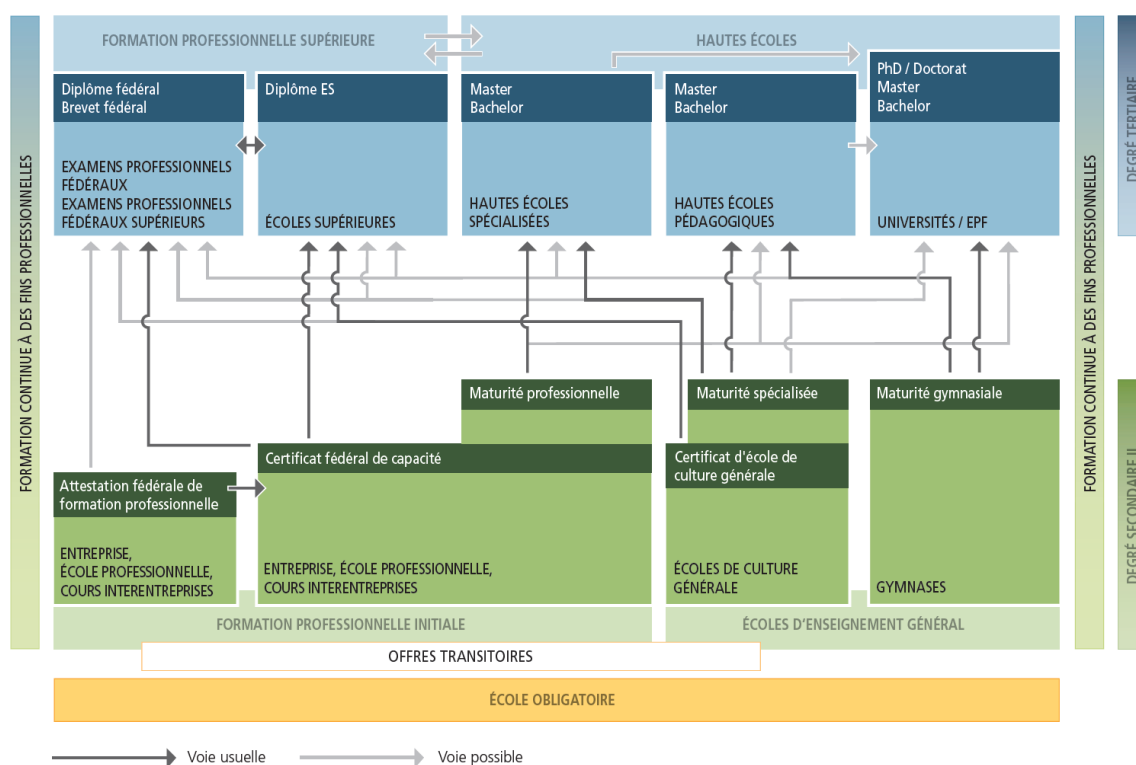
³ cf. art. 8, al. 2, OCM ES.

1 Généralités sur les plans d'études cadres

1.1 Le plan d'études cadre en tant que base de la reconnaissance d'une filière ES et de son positionnement

Les filières de formation des écoles supérieures (ES), reconnues par la Confédération, forment avec les examens fédéraux le domaine de la formation professionnelle supérieure. La formation professionnelle supérieure constitue, avec les hautes écoles (hautes écoles universitaires, hautes écoles spécialisées et hautes écoles pédagogiques), le degré tertiaire du système éducatif suisse. Elles présupposent un certificat fédéral de capacité (CFC) ou un autre titre du degré secondaire II. La formation se caractérise par un lien étroit avec le marché du travail et transmet aux étudiants des compétences leur permettant d'assumer de manière autonome des responsabilités techniques et de conduite dans leur domaine. Les filières de formation ES ont une orientation plus généraliste et plus large que les examens fédéraux.

Les ES proposent également des filières d'études postdiplômes (EPD ES). Ces dernières font partie de la formation continue à des fins professionnelles et permettent aux étudiants de poursuivre leur spécialisation et d'approfondir leurs connaissances. L'admission à des études postdiplômes présuppose un diplôme du degré tertiaire.



Les filières de formation ES sont basées sur des PEC⁴. Les EPD ES aussi peuvent, mais ne doivent pas obligatoirement reposer sur des PEC (cf. art. 7, al. 4, OCM ES)⁵.

Les PEC sont élaborés et édictés par les organisations du monde du travail (Ortra) en collaboration avec les prestataires de formation pour un domaine précis⁶. Ces acteurs forment ensemble l'organe responsable du PEC.

⁴ cf. art. 2, al. 1, OCM ES.

⁵ C'est pourquoi toutes les explications se réfèrent en premier lieu aux filières de formation ES. Elles s'appliquent toutefois par analogie aux EPD ES.

⁶ cf. art. 8, al. 1, OCM ES.

Les PEC constituent l'instrument de pilotage central des filières de formation ES reconnues par la Confédération. Les principales fonctions des PEC sont les suivantes:

Fixation du titre et de la dénomination de la filière de formation

Le titre protégé ainsi que la dénomination de la filière de formation sont fixés dans le PEC. Après approbation d'un nouveau PEC, les annexes de l'OCM ES sont complétées en conséquence.

Garantie de l'orientation vers le marché du travail

Le PEC fixe le profil professionnel et les compétences à acquérir. L'organe responsable et en particulier l'Ortra compétente veillent à ce que les exigences du marché du travail soient prises en compte dans le PEC régissant la filière de formation, afin que le lien avec la pratique et le monde du travail soit garanti.

Positionnement des filières de formation ES

Le PEC définit les qualifications du degré secondaire II sur lesquelles se fonde la filière de formation⁷. Au travers de la description des compétences à acquérir dans une filière de formation donnée, chaque PEC permet un positionnement clair des diplômes ES dans le système éducatif suisse.

Reconnaissance des filières de formation ES

En lien avec l'OCM ES, chaque PEC constitue la base pour la reconnaissance de la filière de formation correspondante. Les prestataires développent leurs filières de formation en se fondant sur le PEC correspondant, puis ils présentent une demande de reconnaissance au SEFRI.⁸

Garantie de l'assurance-qualité des filières de formation ES dans toute la Suisse

Les PEC constituent une mesure visant au développement de la qualité dans la formation professionnelle au sens de l'art. 8 LFPr⁹. Ils veillent à ce que les qualifications relatives aux diplômes ES satisfassent aux conditions minimales définies, qu'elles soient uniformes partout en Suisse, qu'elles respectent les exigences formulées par le marché du travail et, le cas échéant, les standards valables sur le plan national et international en matière d'exercice d'une profession.

1.2 Rôle et activités des différents acteurs lors de l'élaboration d'un PEC

1.2.1 Organe responsable d'un plan d'études cadre

L'organe responsable demande l'approbation du PEC auprès du SEFRI. Il est composé d'organisations du monde du travail et de prestataires de formation. Les principales organisations d'une branche doivent être représentées dans les organisations du monde du travail.

L'organe responsable est chargé de l'élaboration, de la traduction, de la distribution et de la mise à jour régulière du PEC, qui doit reposer sur une assise nationale¹⁰. L'assise nationale se rapporte aux organisations du monde du travail au sein de l'organe responsable (cf. art. 1, al. 2, OFPr). La responsabilité principale de l'élaboration d'un PEC relève des organisations du monde du travail. Tandis que ces dernières définissent les compétences requises sur le marché du travail, garantissant ainsi le lien avec la réalité professionnelle caractéristique de la formation professionnelle, les prestataires de formation veillent dans le cadre du processus d'élaboration à ce que le PEC soit applicable dans un contexte scolaire.

⁷ cf. art. 2, al. 2, en lien avec art. 10, al. 2, OCM ES

⁸ cf. art. 16 et 17 OCM ES

⁹ RS 412.10

¹⁰ cf. art. 11, let. d, OCM ES

Les prestataires de formation élaborent les filières de formation après approbation du PEC. Ils sont libres dans le choix des modalités d'enseignement et d'apprentissage permettant d'acquérir les qualifications fixées dans le PEC.

1.2.2 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) accompagne l'élaboration et la révision d'un PEC par l'organe responsable¹¹. Il juge si les conditions pour l'approbation d'un PEC sont réunies et veille au respect de la systématique de formation¹².

Le SEFRI décide sur demande de l'organe responsable du lancement d'un projet d'élaboration de PEC ou de révision d'un PEC existant. Il peut aussi contribuer financièrement à l'élaboration ou à la révision d'un PEC (art. 54 LFPr) sur demande de l'organe responsable.

Le SEFRI approuve les PEC.

1.2.3 Cantons

Les cantons sont consultés dans le cadre de l'approbation d'un PEC¹³.

¹¹ cf. art. 8, al. 2, OCM ES.

¹² cf. art. 11 OCM ES

¹³ cf. art. 11, let. g, OCM ES

2 Explications relatives aux éléments d'un PEC

Le présent chapitre traite plus en détail des exigences auxquelles doivent répondre les plans d'études cadres (art. 10 OCM ES). La description s'applique également aux plans d'études cadres pour les études postdiplômes ES (EPD ES).

2.1 Dénomination de la filière de formation, du titre protégé et du titre en anglais

Le PEC fixe la dénomination de la filière de formation, le titre protégé ainsi que la dénomination du titre en anglais. Cette définition se fait en lien avec le processus d'approbation des PEC et de mise à jour des annexes de l'OCM ES.

Lors de la fixation du titre, il convient de veiller à ce que la structure définie à l'art. 6 OCM ES¹⁴ (« diplômée/diplômé » + « ES ») soit respectée et que le titre soit clair, n'induisse pas en erreur et se distingue des autres titres. Autrement dit, le titre ne doit pas pouvoir être confondu avec d'autres titres existants et être clair dans toutes les langues officielles ainsi qu'en anglais.

La dénomination des titres en anglais respecte les directives du SEFRI:

- [Dénomination de la profession], Advanced Federal Diploma of Higher Education
ou
- Advanced Federal Diploma of Higher Education in [domaine d'études/orientation]

À noter que la dénomination du titre en anglais n'est pas protégée et qu'elle n'apparaît donc pas sur les diplômes des écoles. La dénomination du titre en anglais est visible dans la liste des professions du SEFRI, sous la filière de formation en question¹⁵. Dans le cas des filières de formation qui sont rangées dans le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle (CNC formation professionnelle), la dénomination en anglais figure également sur le supplément au diplôme correspondant. Pour de plus amples informations, voir le site internet du SEFRI: www.sbf.admin.ch/fps > Dénomination des titres en anglais.

2.2 Profil professionnel et compétences à acquérir

Le PEC fixe le profil professionnel et les compétences à acquérir. Un profil professionnel s'articule autour de trois éléments:

1. Une description du **domaine d'activité et du contexte**;
2. Une **vue d'ensemble des compétences**;
3. Le **niveau d'exigences**.

L'analyse de l'activité professionnelle et du domaine d'activité constitue la base d'un profil professionnel. En règle générale, l'analyse se déroule lors de plusieurs ateliers avec des professionnels du terrain. Le SEFRI recommande de faire appel à un spécialiste de l'accompagnement pédagogique en formation professionnelle pour élaborer le profil professionnel. L'organe responsable est libre dans le choix de la méthodologie pour l'analyse.

L'OCM ES prévoit que les filières des écoles supérieures étendent et approfondissent les compétences relevant de la formation générale¹⁶, notamment dans les domaines de la société, de l'environnement et de l'économie¹⁷.

¹⁴ Pour les EPD ES, la structure du titre est la suivante: «diplômée»/«diplômé» + «EPD ES» (art. 7, al. 5, OCM ES)

¹⁵ La liste des professions comprend les dénominations des titres en anglais qui répondent aux directives actuelles.

¹⁶ cf. art. 1, al. 3, OCM ES.

¹⁷ cf. art. 10, al. 1, let. g, OCM ES

2.2.1 Domaine d'activité et contexte

L'analyse débute par l'examen approfondi du domaine d'activité et de son contexte. Exemples de questions directrices:

- Où les diplômés ES travaillent-ils (secteur économique, champ professionnel et/ou secteur d'activité)?
- Quels sont les groupes cibles, les interlocuteurs et/ou les clients des diplômés ES?
- Quels produits et services typiques les diplômés ES fournissent-ils?
- Quelles sont les conditions cadres du domaine d'activité?
- Quel degré d'autonomie et de responsabilité est nécessaire pour la bonne exécution des tâches professionnelles? Jusqu'à quel point les professionnels doivent-ils se montrer flexibles, créatifs et innovants?
- Quelles perspectives de développement se profilent dans le domaine d'activité ?
- En quoi les diplômés ES contribuent-ils au développement écologique, culturel, économique et sociétal dans leur domaine d'activité?

2.2.2 Vue d'ensemble des compétences

La vue d'ensemble des compétences présente de manière claire et concise les compétences à acquérir. Les compétences peuvent être regroupées dans des domaines de compétences (p. ex. le long des processus de travail). La vue d'ensemble englobe en général 6 à 10 domaines de compétences de 4 à 10 compétences chacun.

Les compétences décrivent un comportement concret et observable dans une situation de travail donnée, comportement qui est attendu des diplômés ES dans leur future activité professionnelle.

Questions directrices pour la vue d'ensemble des compétences:

- Toutes les compétences à acquérir sont-elles présentes?
- Le contexte du domaine d'activité se reflète-t-il de manière appropriée?
- La terminologie correspond-elle à celle du domaine d'activité?
- La vue d'ensemble est-elle claire aussi pour des personnes extérieures au domaine, et est-il possible de reconnaître de quel domaine d'activité ou de quelle activité il s'agit?

2.2.3 Niveau d'exigences

Les diplômés ES sont dans l'ensemble en mesure d'identifier, d'analyser, d'évaluer et de résoudre grâce à des stratégies innovantes des tâches spécifiques, des problèmes et des processus dans un environnement de travail complexe et en mutation. Les diplômés ES peuvent assumer la responsabilité d'activités et de projets complexes. Ils sont en mesure de diriger une équipe, d'assumer une responsabilité personnelle (partielle) pour ces collaborateurs et d'encourager ces derniers.

Le niveau d'exigences posé aux diplômés ES doit être concrétisé dans le PEC de la filière de formation correspondante. À cet effet, les compétences à acquérir (cf. chap. 2.2.2) sont décrites en termes de niveau d'exigences. Le niveau d'exigences d'une compétence peut se mesurer au degré de complexité et d'imprévisibilité de la situation ainsi qu'au degré de responsabilité et d'autonomie afférent.

2.3 Formes de formation proposées avec les heures de formation et leur répartition

2.3.1 Formes des formations proposées

Les filières de formation peuvent être proposées sous la forme de filières de formation à plein temps ou de filières de formation en cours d'emploi. Les filières de formation à plein temps durent au minimum deux ans, stages compris, et les filières en cours d'emploi, au minimum trois ans (cf. art. 29, al. 2, LFPr).

2.3.2 Heures de formation

Le nombre d'heures de formation est de 3600 au minimum pour les filières qui reposent sur un CFC dans le domaine correspondant. Pour les filières qui reposent sur d'autres titres du degré secondaire II, le nombre est d'au moins 5400 heures de formation¹⁸.

2.3.3 Répartition des heures de formation

Les filières de formation englobent des composantes scolaires et des composantes pratiques.

Les composantes scolaires englobent par exemple:

- Cours / activités / enseignement en contact direct : période de formation (soutien à l'apprentissage) réunissant étudiants et enseignants, en présentiel ou en ligne, de manière simultanée¹⁹.
- Apprentissage autonome encadré ou dirigé : activités d'apprentissage mises en place par les enseignants sur la base des mandats d'apprentissage et de travail définis dans le programme et qui demandent aux étudiants de faire preuve d'une plus grande autonomie (lieu, horaire, déroulement, etc.). Les résultats sont au minimum discutés et/ou examinés. Le terme « encadré » souligne plutôt la fonction de soutien, alors que le terme « dirigé » se rapporte à la fonction de conduite de l'enseignant²⁰.
- Apprentissage autonome individuel : apprentissage entièrement autogéré et basé sur les exigences de la filière de formation ou d'études postdiplômes²¹.
- Travaux en groupes
- Travail de diplôme
- Procédure de qualification et autres contrôles d'apprentissage

Les composantes scolaires de la formation peuvent avoir lieu chez le prestataire de la formation (école) ou dans la pratique (entreprise).

Les composantes pratiques de la formation englobent:

- Une activité professionnelle encadrée dans un domaine correspondant (missions), qui peut être prise en compte si elle est d'au moins 50 %.
- Des stages

Les stages et l'activité professionnelle dans le domaine correspondant aux études sont réglés à l'art. 15 OCM ES.

¹⁸ Les EPD ES durent au minimum 900 heures de formation.

¹⁹ Exemples de **cours en contact direct** : enseignement présentiel, webinaire, travaux de laboratoire, conseil individuel ou en groupe, travaux de groupe accompagnés, excursions, exercices sur simulateur.

²⁰ Exemples d'**apprentissage autonome encadré ou dirigé** : travaux de lecture, de recherche ou d'analyse, exercices et travaux de transfert, tutoriels.

²¹ Exemples d'**apprentissage autonome individuel** : préparation et suivi des activités en contact direct, préparation aux examens, apprentissage autonome, apprentissage autonome en laboratoire, exercices dans des bureaux de simulation, etc.

Remarque :

Le terme « cours en contact direct » désigne la possibilité pour les ES de concevoir des filières de formation totalement indépendantes du lieu ou sans présence physique (enseignement présentiel). L'organe responsable peut toutefois définir une part minimale d'enseignement présentiel dans le plan d'études cadre.

Prise en compte des composantes pratiques de formation

Pour les filières qui se basent sur un CFC dans le domaine correspondant aux études, au moins 2880 heures sur les 3600 heures de formation doivent être dispensées hors des composantes pratiques de la formation. Pour les filières qui se basent sur un autre titre du degré secondaire II, au moins 3600 heures sur les 5400 heures de formation doivent être dispensées hors des composantes pratiques de la formation. Dans des cas exceptionnels dûment motivés, il est possible d'augmenter la part d'heures de formation dispensées dans le cadre des composantes pratiques de la formation.

La forme de formation – en cours d'emploi ou à plein temps – le nombre minimum d'heures de formation et leur répartition sur les composantes scolaires ou pratiques de la formation doivent être fixés dans le PEC sous la forme d'un tableau.

2.3.4 Exemple de répartition des heures de formation²²

	Heures de formation	En cours d'emploi	À plein temps	En cours d'emploi	À plein temps
		Avec CFC correspondant	Avec CFC correspondant	Sans CFC correspondant	Sans CFC correspondant
Composantes scolaires de la formation	Cours en contact direct				
	Part minimale d'enseignement présentiel (en % ou en heures de formation)				
	Apprentissage autonome encadré / dirigé				
	Apprentissage autonome individuel				
	Travaux en groupes				
	Travail de diplôme				
	Procédure de qualification et autres contrôles d'apprentissage				
Composantes pratiques de la formation ²³	Activité professionnelle en cours de formation dans le domaine correspondant aux études (50 % min.)	max. 720	--	max. 1800	--
	Stage	--	max. 720	--	max. 1800
	Total	3600	3600	5400	5400

Remarque :

Un PEC peut prévoir que les prestataires de formation puissent définir des domaines d'approfondissement ou des spécialisations pour un volume maximal de 10 % du nombre d'heures de formation total, et ce, pour autant que l'orientation généraliste de la filière de formation et la mobilité des étudiants sur le marché du travail puissent être maintenues. Ces spécialisations spécifiques et les compétences afférentes ne doivent pas être ancrées dans le PEC.

2.4 Contenus et exigences de la procédure de qualification

La procédure de qualification finale permet de vérifier l'acquisition des compétences du profil professionnel.

Les procédures de qualification finales²⁴ comprennent au moins un travail de diplôme ou de projet orienté vers la pratique et des examens écrits ou oraux. Le PEC précise les contenus et les exigences²⁵

²² Des valeurs indicatives, des normes minimales ou maximales au niveau de la répartition des heures de formation donnent une certaine marge de manœuvre aux prestataires de formation.

²³ Art. 3, al. 3, OCM ES.

²⁴ cf. art. 5, al.1, OCM ES

²⁵ cf. art. 10, al. 1, let. e, OCM ES

de la procédure de qualification. Le PEC peut préciser les possibilités de répétition en cas de prestation insuffisante.

L'admission à la procédure de qualification finale et les détails de cette procédure de qualification²⁶ sont précisés dans le règlement d'études du prestataire de formation. Les voies de droit doivent également être clairement définies.

2.5 Conditions d'admission

Un CFC²⁷ ou un titre du secondaire II²⁸ sont requis pour l'admission aux filières des écoles supérieures.

Les PEC fixent quels CFC du domaine correspondant aux études donnent accès à une filière de formation ES comprenant 3600 heures de formation et quels autres titres du degré secondaire II²⁹ donnent accès à une filière de formation ES de 5400 heures de formation.

Ils indiquent également si d'autres conditions d'admission sont exigées, comme l'expérience professionnelle ou un test d'aptitude. Dans ce cas, ils précisent la durée de l'expérience professionnelle et le domaine dans lequel elle a été acquise.

2.6 Prise en compte des acquis

Les PEC peuvent également préciser les critères pour la prise en compte³⁰ des acquis. Lorsque le PEC ne fixe pas de critères, c'est le prestataire de formation qui décide au cas par cas sur dossier. Il est judicieux de définir des critères uniformes dans le PEC lorsqu'un grand nombre de personnes possèdent le même titre (ou proche) du degré secondaire II ou du degré tertiaire, mais que ce dernier ne correspond pas directement aux diplômes requis selon les conditions d'admission. Dans ce cas, il est recommandé de fixer les modalités de prise en compte des acquis dans le PEC afin de pouvoir assurer une cohérence entre les différents prestataires de formation. Les prestataires de formation étudient et prennent en compte l'expérience professionnelle des candidats sur dossier.

2.7 Prise en compte des normes internationales

Les normes internationales³¹ en vigueur dans le domaine en question doivent également être prises en compte lors de l'élaboration d'un PEC.

²⁶ cf. art. 14, al. 1 et 2, OCM ES

²⁷ cf. art. 2, al. 2, OCM ES

²⁸ L'admission aux études postdiplômes présuppose un diplôme du degré tertiaire (cf. art. 7, al. 2, OCM ES).

²⁹ CFC, maturité gymnasiale, etc.

³⁰ cf. art. 10, al. 3, OCM ES

³¹ cf. art. 10, al. 4, OCM ES

3 Elaboration et approbation d'un plan d'études cadre ES

3.1 Processus d'élaboration d'un plan d'études cadre

Le tableau ci-après présente une vue d'ensemble des étapes de l'élaboration d'un nouveau PEC (première approbation). Les différentes phases et étapes sont décrites en détail dans les chapitres suivants. Ce processus vaut aussi comme point de départ dans le cas de l'actualisation d'un PEC existant.

Phase	Étapes	Responsabilité	Durée
Phase préliminaire	1. Prise de contact avec le SEFRI	Organe responsable	2 à 3 mois
	2. Préparation du projet	Organe responsable	
Phase 1: Début du projet et demande de subventions	3. Séance de lancement (= décision)	SEFRI	1 à 2 mois
	4. Remise de la demande de subventions	Organe responsable	
Phase 2: Elaboration du profil professionnel et procédure de consultation au sein de la branche	5. Elaboration du profil professionnel	Organe responsable	4 à 6 mois
Phase 3: Elaboration du plan d'études cadre	6. Rédaction du plan d'études cadre	Organe responsable	4 à 6 mois
	7. Vérification du plan d'études cadre	SEFRI	
	8. Adaptation et traduction du plan d'études cadre	Organe responsable	
	9. Remise du plan d'études cadre auprès du SEFRI pour consultation	Organe responsable	
	10. Feu vert pour la consultation	SEFRI	
Phase 4: Procédure de consultation	11. Consultation dans le canton et dans la branche	Organe responsable	4 à 5 mois
	12. Exploitation des résultats de la procédure de consultation et éventuelle adaptation du plan d'études cadre	Organe responsable	
	13. Remise du rapport sur les résultats de la procédure de consultation au SEFRI	Organe responsable	
Phase 5: Approbation	14. Examen et approbation du plan d'études cadre	SEFRI	2-3 mois
	15. Actualisation des annexes de l'OCM ES	SEFRI	
	16. Publication dans la liste des professions du SEFRI	SEFRI	
Classification dans le CNC formation professionnelle	Classification dans le CNC formation professionnelle (recommandé par le SEFRI)	Organe responsable	

3.2 Phase préliminaire

Etape 1 Prise de contact avec le SEFRI

Lorsqu'un organe responsable souhaite élaborer un PEC, il doit obligatoirement prendre contact avec le SEFRI au préalable afin de créer les conditions nécessaires à ce projet et vérifier son adéquation avec le système éducatif suisse.

Etape 2 Préparation du projet

L'organe responsable met sur pied une organisation de projet, clarifie les points essentiels relatifs au profil professionnel et à sa place dans le système éducatif (cf. chap. 2.1) et élabore un concept pour la marche à suivre. Le financement, le déroulement et le controlling constituent des éléments importants de ce concept. C'est seulement lors de la séance de lancement que le SEFRI décide si le projet peut être réalisé et, le cas échéant, à quelles conditions.

Il est essentiel que les principaux acteurs de la branche soient informés dès le début et qu'ils aient la possibilité de participer à l'organisation du projet et de faire partie de l'organe responsable. Les conditions pour l'approbation d'un PEC sont fixées à l'art. 11 OCM ES et disposent notamment que l'organe responsable doit bénéficier d'une assise nationale (cf. art. 11, let. d, OCM ES). L'assise nationale se rapporte aux organisations du monde du travail au sein de l'organe responsable (cf. art. 1, al. 2, OFPr).

Afin qu'un PEC puisse être élaboré, il faut qu'il y ait un besoin avéré sur le marché du travail, autrement dit, il faut que le profil professionnel fixé dans le PEC réponde à un besoin avéré (cf. art. 11, let. b, OCM ES). Par conséquent, l'initiative pour développer un nouveau PEC devrait venir d'une ou plusieurs organisations du monde du travail. Il faut en outre que l'offre de formation n'entre pas en conflit avec la politique en matière de formation (cf. art. 11, let. c, OCM ES). Cette condition concerne avant tout la formation professionnelle supérieure. Dans ce contexte, il faut veiller à ce que le titre prévu se distingue des diplômes existants.

Avant la séance de lancement, il convient de répondre aux questions ci-après au moins:

- Pourquoi élaborer un nouveau plan d'études cadre?
- Existe-t-il un besoin avéré sur le marché du travail?
- Quel est/Quels sont les domaines d'activité dans lequel/lesquels les diplômés travailleront?
- Quels domaines de compétences opérationnelles les principales caractéristiques de la profession présentent-elles?
- Quelles sont d'après vous les perspectives des diplômés sur le marché du travail?
- Quelles sont d'après vous les perspectives pour les 3 à 5 ans à venir quant au nombre d'étudiants?
- Quel est le titre prévu pour le PEC? Est-ce que le titre prévu est clair, n'induit pas en erreur et se distingue des autres titres?³²
- Comment situez-vous et délimitez-vous le diplôme prévu par rapport aux autres diplômes de la formation professionnelle supérieure au sein de la branche?
- Sur quelle formation professionnelle initiale ou quel titre du degré secondaire II (CFC, autres) le diplôme prévu repose-t-il et quels sont les débouchés prévus?
- Quels sont les potentiels prestataires de formation?

³² Art. 25, al. 2, let. e, OFPr

Avant la séance de lancement³³, il convient également de fournir des informations sur l'organe responsable ou sur un potentiel organe responsable. Le dossier devrait englober les informations suivantes:

- Forme juridique, statuts, nombre de membres et d'organisations affiliées
- Enumération des activités menées à ce jour par l'organe responsable et / ou par ses membres
- Financement de l'organe responsable
- Implantation de l'organe responsable à l'échelle nationale
- Désignation des associations partenaires actives dans des branches identiques ou apparentées. Une collaboration avec ces dernières a-t-elle été décidée? Si non, pourquoi?
- Les principales Ortra de la branche sont-elles représentées?
- La participation éventuelle d'autres organisations du monde du travail en tant qu'organes coresponsables a-t-elle été discutée? Celles-ci ont-elles été informées du projet? Des conflits en matière de politique de formation sont-ils prévisibles?
- Quels sont les prestataires de formation impliqués?

Les réponses doivent être envoyées par écrit (courriel) au responsable de projet compétent du SEFRI avant la séance de lancement. Les réponses devraient reposer autant que possible sur des faits (par ex. sondage auprès des futurs employeurs et étudiants, comparaison avec des formations comparables à l'étranger, etc.). Le SEFRI peut éventuellement poser d'autres questions et réclamer d'autres documents avant d'organiser une séance de lancement. La structure du dossier de demande doit suivre la structure des questions.

Important:

L'organe responsable répond du financement des PEC. Il peut déposer auprès du SEFRI une demande de subventions fédérales pour l'élaboration d'un nouveau PEC et la révision d'un PEC (conseils externes, analyses de la profession, information et documentation, traduction, etc.).

Remarque:

La documentation servant au dépôt d'une demande de subvention fédérale concernant les PEC peut être téléchargée depuis le site internet du SEFRI à l'adresse suivante:

www.sbf.admin.ch/promotiondeprojetsfp.

3.3 Phase 1 Début du projet et demande de subventions

Etape 3 Séance de lancement

L'organe responsable et le SEFRI conviennent d'une date pour la séance de lancement, qui a lieu dans les locaux du SEFRI. Cette séance sert à discuter des documents transmis au SEFRI, à clarifier les points encore en suspens et à définir la suite du projet. Si le SEFRI approuve le projet, les travaux peuvent continuer. La séance de lancement vise donc à déterminer si le processus d'élaboration du plan d'études cadre peut commencer ou non.

Les acteurs ci-après participent en général à la séance de lancement:

- Représentants des Ortra et des prestataires de formation (y c. chef de projet)
- Responsable de l'unité Formation professionnelle supérieure
- Responsable de projet compétent de l'unité Formation professionnelle supérieure

³³ Dans des cas exceptionnels, l'organe responsable peut également être fondé et son organisation définie au cours du projet.

Suite à la séance de lancement, l'organe responsable reçoit un procès-verbal établi par le SEFRI et signé à la fois par l'organe responsable (chef de projet) et par le SEFRI.

Etape 4 Remise de la demande de subventions

Le SEFRI peut, sur demande, apporter un soutien financier à l'élaboration d'un PEC (art. 54 LFPr). L'organe responsable peut demander des subventions à l'issue de la séance de lancement: www.sbf.admin.ch/promotiondeprojetsfp (Promotion de projets). Le procès-verbal de la séance de lancement doit être joint à la demande.

3.4 Phase 2 Elaboration du profil professionnel

Etape 5 Elaboration du profil professionnel

L'élaboration du profil professionnel et des compétences à acquérir (cf. chap. 2.2) constitue une étape importante dans l'élaboration d'un PEC. Le profil professionnel est rédigé sur la base de l'analyse de l'activité professionnelle et du domaine d'activité. En règle générale, l'analyse se déroule lors de plusieurs ateliers avec des professionnels du terrain. Le SEFRI recommande aux organes responsables de faire appel à un spécialiste de l'accompagnement pédagogique en formation professionnelle pour élaborer le profil de qualification. Le SEFRI prend en charge une partie des coûts dans le cadre des subventions fédérales (art. 54 LFPr).

Remarque:

Le **guide sur le développement durable dans la formation professionnelle** propose un outil d'analyse qui permet aux organes responsables de traiter de thématiques en lien avec le développement durable sous l'angle d'une profession et d'en tenir compte dans l'élaboration du profil professionnel. Ce guide peut être consulté à l'adresse: www.sbf.admin.ch/fps-dev-durable.

Le profil professionnel, qui est largement soutenu dans la branche concernée, doit être adressé par courriel au responsable de projet compétent du SEFRI. Après avoir examiné l'ensemble des documents, le responsable de projet donne son accord à l'organe responsable pour qu'il puisse passer à l'étape 3 ou il lui demande de revoir et d'améliorer certaines parties du profil professionnel.

3.5 Phase 3 Elaboration du plan d'études cadre

Etape 6 Rédaction du plan d'études cadre

Les directives et recommandations présentées au chap. 2 doivent être prises en compte lors de l'élaboration d'un PEC.

Etape 7 Vérification du plan d'études cadre

Le SEFRI vérifie les contenus en ce qui concerne le respect des directives de l'OCM ES ainsi que la qualité du PEC et transmet son feed-back à l'organe responsable. Il procède au moins à une prise de position écrite.

Etape 8 Adaptation et traduction

L'organe responsable adapte le PEC en fonction du feed-back du SEFRI. Ensuite, il peut organiser la traduction du PEC dans les trois langues officielles et remettre les documents au SEFRI. L'expérience prouve qu'il est fortement conseillé de faire appel à des traducteurs expérimentés, dont le savoir-faire complète avantageusement la maîtrise du langage technique par l'organe responsable. Le coût de leurs prestations est également couvert par les subventions au sens de l'art. 54 LFPr.

Etape 9 Remise du plan d'études cadre pour consultation

L'organe responsable remet au SEFRI (responsable de projet compétent) le projet de PEC par courriel au format Word et dans les trois langues officielles.

Etape 10 Feu vert pour la consultation

Le SEFRI vérifie que les documents soient complets et donne son accord au lancement de la procédure de consultation.

3.6 Phase 4 Procédure de consultation

Etape 11 Consultation auprès des milieux intéressés (cantons, Ortra, prestataires de formation)

L'organe responsable soumet le PEC aux milieux intéressés. Le moment et le groupe cible sont choisis par l'organe responsable en accord avec le SEFRI. Les cantons (CDIP) doivent également être consultés. Le projet de PEC est par ailleurs publié sur le site internet du SEFRI, afin d'en informer les milieux intéressés. La consultation dure trois mois.

Etape 12 Exploitation des résultats de la procédure de consultation

L'organe responsable rédige un rapport sur les résultats de la procédure de consultation et le met à la disposition des participants à la consultation. L'organe responsable adapte le PEC en fonction des résultats de la consultation.

Etape 13 Remise des documents au SEFRI, rapport sur les résultats de la procédure de consultation compris

L'organe responsable remet le PEC remanié et le rapport sur les résultats de la procédure de consultation au SEFRI.

3.7 Phase 5 Approbation

Etape 14 Examen et approbation du plan d'études cadre

Le SEFRI examine le PEC et le rapport sur les résultats de la procédure de consultation en se basant sur les critères ci-dessous:

- Qualifications adaptées à la situation et aux conditions du marché du travail;
- Prise en compte de l'ensemble des partenaires intéressés dans le processus;
- Prise en considération des résultats de la procédure de consultation

Si l'examen du PEC est positif, le SEFRI approuve le PEC et renvoie un exemplaire original dans chacune des trois langues officielles à l'organe responsable et garde un exemplaire pour lui. Dès l'approbation du PEC et de la mise à jour des annexes de l'OCM ES, les prestataires de formation peuvent faire reconnaître les filières de formation correspondantes.

Etape 15 Mise à jour des annexes de l'OCM ES

Après approbation du PEC, l'annexe correspondante de l'OCM ES est mise à jour³⁴ conformément à la LPubl³⁵ et à l'OPubl³⁶.

³⁴ cf. art. 8, al. 4, OCM ES.

³⁵ Loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (LPubl), RS **170.512**

³⁶ Ordonnance du 7 octobre 2015 sur les publications officielles (OPubl; RS **170.512.1**)

Etape 16 Publication dans la liste des professions du SEFRI

Le SEFRI publie le PEC dans la liste des professions www.bvz.admin.ch. L'organe responsable peut également publier le PEC sur son site internet.

3.8 Classification dans le CNC formation professionnelle

Classification dans le CNC formation professionnelle

Suite à l'approbation du PEC intervient en règle générale la classification dans le CNC formation professionnelle. La classification dans le CNC formation professionnelle permet de garantir la comparabilité des diplômes dans l'espace européen et donne la possibilité à leurs titulaires d'obtenir un supplément au diplôme, qui atteste les compétences acquises et facilite la lisibilité du diplôme sur le marché du travail.

En cas de révision d'un plan d'études cadre qui est déjà classé dans le CNC formation professionnelle, il appartient à l'organe responsable de vérifier si le supplément au diplôme doit être modifié. Le cas échéant, les modifications souhaitées peuvent être annoncées directement au service CNC du SEFRI: nqr-berufsbildung@sbfi.admin.ch.

En cas de changement du titre d'un plan d'études cadre qui est déjà classé dans le CNC formation professionnelle, une nouvelle demande de classification doit être déposée afin que le nouveau titre puisse être saisi dans le registre des diplômes classés. Pour une classification au niveau standardisé 6, cette nouvelle demande peut être déposée dans le cadre d'une procédure de classification simplifiée.

Remarque:

Vous trouverez toutes les informations relatives à la classification dans le CNC formation professionnelle à l'adresse suivante: www.sbfi.admin.ch/cnc. En cas de questions, vous pouvez contacter le service CNC: nqr-berufsbildung@sbfi.admin.ch.

4 Actualisation d'un plan d'études cadre

Les organes responsables examinent régulièrement les PEC afin de les adapter le cas échéant aux changements d'exigences au sein du monde du travail. Ce faisant, ils garantissent l'actualité et le lien avec la pratique des PEC.

L'actualisation d'un PEC aboutit en général à une nouvelle approbation du PEC. Une nouvelle approbation a lieu soit en raison de l'échéance du délai de sept ans prescrit par l'OCM ES (cf. chap. 4.1), soit après une modification importante (cf. chap. 4.2). Dans les deux cas de figure, le PEC obtient une nouvelle date d'approbation.

Une modification mineure n'entraîne pas de nouvelle approbation du PEC. Dans le cas d'une modification mineure, la date d'approbation reste valable et seule la mention « état le » est ajoutée (cf. chap. 4.3).

4.1 Echéance de l'approbation

Conformément à l'art. 9 OCM ES, l'approbation du PEC devient caduque si l'organe responsable n'en demande pas le renouvellement au SEFRI dans les sept ans qui suivent l'approbation. Concrètement, cela signifie que l'organe responsable doit déposer une demande de renouvellement de l'approbation auprès du SEFRI avant arrivée à échéance des sept ans. Cela ne signifie pas que le PEC doit déjà être vérifié et approuvé une nouvelle fois.

La vérification à effectuer dans ce contexte aboutit dans la plupart des cas à des modifications concrètes dans le PEC.

Le SEFRI saisit l'occasion du renouvellement de l'approbation pour vérifier l'effet des modifications concrètes sur la reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes concernées³⁷.

Dans le cadre du processus de renouvellement de l'approbation, le SEFRI fixe, sur demande de l'organe responsable, à quelles composantes de la filière de formation la procédure de reconnaissance pour la confirmation de la reconnaissance se réfère³⁸. Les processus de renouvellement de l'approbation du PEC et de vérification de la reconnaissance des filières de formation ES sont harmonisés. L'organe responsable du PEC pilotera avec le SEFRI le timing des dispositions transitoires dans le PEC nouvellement approuvé.

4.2 Modification majeure

Si une **modification majeure** est apportée au PEC avant l'échéance du délai de sept ans, elle aboutit également à un renouvellement de l'approbation du PEC avec une nouvelle date d'approbation. Le délai d'approbation de sept ans débute avec la nouvelle date d'approbation (cf. chap. 4.1).

Sont par exemple considérées comme des **modifications majeures** du PEC:

- Modifications majeures du profil professionnel et des compétences à acquérir;
- Modifications majeures du niveau d'exigences devant être attesté par les étudiants à la fin de la procédure de qualification (examen de diplôme);
- Modifications majeures des dispositions concernant l'admission et les examens de diplôme.

Une modification majeure du PEC entraîne également la vérification de l'effet des adaptations sur la reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes (cf. chap. 4.1).

³⁷ cf. art. 22 OCM ES

³⁸ cf. Guide Procédures de reconnaissance

4.3 Modification mineure

Si une modification mineure est apportée au PEC pendant le délai de sept ans, la date d'approbation reste valable. L'adaptation est rendue visible avec la mention « état le » à côté de la date d'approbation. Le délai d'approbation de sept ans continue à courir sur la base de la date d'approbation du PEC (cf. chap. 4.1).

Sont par exemple considérées comme des modifications mineures du PEC:

- Modifications de la composition de l'organe responsable: par ex. intégration d'organisations supplémentaires dans l'organe responsable;
- Changement de la durée des stages et des exigences posées aux entreprises de stage (formations à plein temps) ou des exigences par rapport à la pratique professionnelle requise durant la formation (formations en cours d'emploi);
- Modifications des formes de formation et de leur répartition horaire: p. ex. mise à jour des contenus ou intégration de nouveaux contenus, transferts mineurs de dotations horaires d'un domaine à l'autre;
- Modifications des conditions d'admission: par ex. adaptation des diplômes correspondants du degré secondaire II;
- Refontes rédactionnelles des PEC: par ex. mise à jour des notions ou amélioration de l'intelligibilité du texte original et des traductions.
- Modifications mineures dans la procédure de qualification.

Une modification mineure du PEC n'entraîne pas de vérification de l'effet des adaptations sur la reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes (cf. chap. 4.1).

4.4 Processus d'actualisation d'un plan d'études cadre

Les actualisations prévues d'un PEC en raison de la **durée de validité**, d'une **modification majeure** ou d'une **modification mineure** du PEC doivent être annoncées suffisamment tôt au SEFRI par l'organe responsable.

4.4.1 Echéance de l'approbation (durée de validité)

Le processus se base en principe sur le processus pour un nouveau PEC (cf. chap. 3.1). Le SEFRI définit les étapes nécessaires d'entente avec l'organe responsable du PEC. Toutefois, les premières étapes sont les mêmes pour tous les organes responsables:

Etape 1 Prise de contact avec le SEFRI, y c. demande de nouvelle approbation

Si un organe responsable prévoit d'examiner le PEC dans le cadre de l'échéance de la durée de validité, il en informe le SEFRI par écrit.

Etape 2 Préparation du projet – Analyse d'un plan d'études cadre existant

L'organe responsable met sur pied une organisation de projet et fait une première estimation du volume des adaptations requises en analysant le PEC. Il fait parvenir cette estimation au SEFRI avant la séance de lancement.

Etape 3 Séance de lancement – Clarification du contexte

L'organe responsable et le SEFRI conviennent d'une date pour la séance de lancement, qui a lieu dans les locaux du SEFRI. Cette séance sert à discuter des documents transmis au SEFRI, à clarifier les points encore en suspens et à définir la suite du projet. Selon le volume des adaptations prévues, la suite du processus se déroule soit comme le processus pour un nouveau PEC, soit comme le processus pour une modification mineure.

Les acteurs ci-après participent en général à la séance de lancement:

- Représentants des Ortra et des prestataires de formation (y c. chef de projet)
- Responsable de l'unité Formation professionnelle supérieure
- Responsable de projet compétent de l'unité Formation professionnelle supérieure

Suite à la séance de lancement, l'organe responsable reçoit un procès-verbal établi par le SEFRI et signé à la fois par l'organe responsable (chef de projet) et par le SEFRI.

Etape 4 Remise de la demande de subventions

Sur demande, le SEFRI peut soutenir financièrement la vérification d'un PEC liée à l'échéance de l'approbation menant à un renouvellement de l'approbation. Les organes responsables peuvent demander des subventions à l'issue de la séance de lancement: www.sbf.admin.ch/promotiondeprojetsfp (Promotion de projets). Le procès-verbal de la séance de lancement doit être joint à la demande.

Remarque:

Il ne devrait pas s'écouler plus de 18 mois entre le dépôt de la demande (étape 1), le remaniement et le renouvellement de l'approbation.

4.4.2 Modifications mineures

Le processus est largement réduit. Le SEFRI définit les étapes nécessaires d'entente avec l'organe responsable du PEC. Le tableau ci-après présente les étapes au moins nécessaires en cas de modification mineure du PEC:

Phase	Etapes	Responsabilité	Durée
Phase préliminaire	1. Prise de contact avec le SEFRI	Organe responsable	1 à 2 mois
	2. Préparation du projet	Organe responsable	
Phase 1: Clarification du contexte	3. Définition des modifications	Organe responsable / SEFRI	1 mois
Phase 2: Elaboration	4. Remaniement du plan d'études cadre	Organe responsable	3 à 5 mois
	5. Vérification du fond et de la forme	SEFRI	
	6. Adaptation et traduction	Organe responsable	
	7. Contrôle	SEFRI	
Phase 3: Approbation	8. Approbation	SEFRI	1 mois
	9. Publication dans la liste des professions SEFRI	SEFRI	
CNC formation professionnelle	Vérification et éventuellement adaptation du supplément au diplôme (cf. chap. 3.8)	Organe responsable	1 à 2 mois

5 Annexe

5.1 Informations

Les informations ci-après sont publiées sur le site internet du SEFRI:

- Les projets de PEC mis en consultation, afin de permettre à un plus large cercle d'intéressés de transmettre à l'organe responsable concerné des propositions de modifications et de compléments du PEC en question;
- Les PEC approuvés par le SEFRI afin de permettre aux prestataires de s'y référer lors du développement de filières de formation ES et d'études postdiplômes ES.

5.2 Liens

SEFRI – Ecoles supérieures et plans d'études cadres ES en consultation (à droite)

www.sbf.admin.ch/pec

Liste des professions SEFRI – Plans d'études cadres ES (déjà approuvés)

<https://www.becc.admin.ch/becc/public/bvz/beruf/rahmenlehrplan>

SEFRI – Formation professionnelle supérieure

<http://www.sbf.admin.ch/fps>

SEFRI – Promotion de projets, subventions

www.sbf.admin.ch/promotiondeprojetsfp

Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr)

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20001860/index.html>

5.3 Contenus thématiques généraux

Notes et recommandations sur les questions « genre »:

- Conférence suisse des déléguées à l'égalité entre femmes et hommes
<https://www.equality.ch/f/home.htm>
info@equality.ch

Indications et recommandations sur la gestion des ressources à long terme et sur la protection de l'environnement:

- Développement durable dans la formation professionnelle
www.sbf.admin.ch/fps-dev-durable
- Office fédéral de l'environnement
<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home.html>
- Office fédéral de l'énergie
<http://www.bfe.admin.ch/index.html?lang=fr>

5.4 Contact

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

Division Formation professionnelle et continue

Unité Formation professionnelle supérieure

Einsteinstrasse 2, 3003 Berne

info.hf@sbfi.admin.ch